MAIRIE DE ROUTOT

Séance du 18 septembre 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,
L'an deux mille vingt-six, le dix-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :
M. Gilles GREAUME, Maire,
Mme Florence DE MENECH, M. Yann LOLLIER, Mme Corinne DUMONT-OUINE, Mme Catherine MUTA, Mme Nathalie BEUGIN, Mme Isabelle BREHIER, M. Mathieu DELAMARE, Mme Martine SAUVAGE, M. Florent AUDET, Mme Pauline DA COSTA RODRIGUES.

Etaient absents excusés : David BERANGER, Isabelle JOUREL, Frédéric BARON, Marc DALIGAUX, Mme Mélanie LE LOSTEC, M. Christophe MENAGER M. Éric DEZELLUS, M. Léo MECHIN

Pouvoirs : Mme Isabelle Jourel donne pouvoir à Mme Corinne Dumont-Ouine
M. Frédéric Baron donne pouvoir à M. Gilles Gréaume
Mme Mélanie Le Lostec donne pouvoir à Mme Martine Sauvage

Quorum : 10

L'ordre du jour est le suivant :

Délibérations :

- Taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Informations :

- Vente du mobilier d'occasion - Médiathèque
- Demande estrade Saint-Hubert - La Haye-de-Routot
- Demande salle des fêtes majorettes

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.
Secrétaire de séance : Corinne DUMONT-OUINE

Taxe sur la vacance des locaux d'habitation

M. le Maire de Routot expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
« La taxe sur la vacance des locaux d'habitation est due pour les logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition depuis au moins […] deux années » lorsque le logement est situé en zone « non tendue, c'est-à-dire une commune qui ne présente pas un « déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant ».
« L'assiette de la taxe est constituée par la valeur locative du logement mentionné à l'article 1406 du code général des impôts ».

M. le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

M. le Maire rappelle que, conformément au décret n°2026-831 du 25 août 2026 relatif au champ d'application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue par l'article 1406 bis du code général des impôts, la commune de Routot est située en zone non tendue. De ce fait, la commune peut instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) et devra fixer un taux unique dans la limite de 50 % avant le 15/04/2027 pour l'année 2027.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents accepte d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

INFORMATIONS

La déclaration du périscolaire et du mercredi concernant les prestations CAF pour 2026/2027 est en cours, la rétroactivité au 01/09/2026 devrait être possible.

Les meubles à roulettes vont être installés à la Médiathèque du 23 au 25/09/2026. M. Le Maire informe le conseil municipal que les anciens meubles seront mis en vente sur des plateformes dédiées.

La charité de la Haye-de-Routot demande les estrades de notre commune pour 07/11/2026. Le conseil municipal accepte le prêt.

Les majorettes d'Arelaune-en-Seine ont demandé à louer la salle des fêtes pour le 13/02/2026 par l'intermédiaire d'une habitante de Routot. Le conseil municipal est favorable à cette demande.

Un appartement au 3 rue du Dr Collignon sera bientôt libre. Il faudra voir ensuite ce qu'il est possible de faire concernant l'humidité dans l'appartement.

QUESTIONS DIVERSES

RAS

La séance est levée à 19h00.

Les signatures

Gilles GREAUME

Florence DE MENECH

Yann LOLLIER

Corinne DUMONT-OUINE

Catherine MUTA

Nathalie BEUGIN

Isabelle BREHIER

Mathieu DELAMARE

Martine SAUVAGE

Florent AUDET

Pauline DA COSTA RODRIGUES